



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le 02/06/2021

SLOX

ID : 081-218102572-20210531-2021DEL34-DE

Date de la convocation  
26.05.2021

L'an deux mil vingt et un et le trente et un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 21/34

**Présents** : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme DELPOUX, Mrs JALBY, GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, Mrs SALOMON, MASSON, MARIE, Mme MILIN, Mr SIRVEN.

**Absents** : Mme TEULIER procuration à Mme LASSERRE  
Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY  
Mr TAUZIN procuration à Mme BETTINI  
Mme COUVREUR, Mr BALOUP excusés.

**Secrétaire** : Mr JALBY.

Objet de la délibération

**MODIFICATION  
REGLEMENT DU  
SERVICE JEUNESSE**

L'accueil de loisirs du service jeunesse dispose de son propre règlement intérieur. Il précise les modalités de fonctionnement quant à l'accueil des jeunes. Lors de l'adhésion à l'ALSH du service jeunesse, les familles ont connaissance du RI.

L'équipe d'animation propose de modifier l'article 7.3 de ce règlement :

L'article 7.3 précise les modalités de paiement des animations. La dernière phrase mentionne les remboursements qui sont liés aux désistements /

*Adopté à l'unanimité*

**"Pour tout désistement, le remboursement de la participation versée ne sera possible qu'en cas de cause réelle et sérieuse (maladie avec présentation d'un certificat médical, décès dans la famille)"**

Afin d'éviter certaines annulations qui semblent non justifiées, l'équipe d'animation préconise la modification suivante :

**En cas de désistement, aucune facturation ne sera appliquée, si la cause est réelle et sérieuse (maladie, décès dans la famille). Faute de quoi, l'intégralité de la période d'inscription sera facturée.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition comme exposée ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 2 juin 2021  
David DONNEZ,  
Maire,

